

P. 2 À LA UNE

Le prélèvement à la source sur votre retraite : l'impôt s'adapte à votre vie

P. 3 INFOS SANTÉ

Dossier Médical Partagé : votre carnet de santé numérique

P. 4 INFOS RETRAITE

Les prélèvements sociaux sur vos retraites

Édito



Chaque jour l'Enim œuvre pour améliorer la qualité de service à ses ressortissants, en particulier à ses retraités: c'est l'essence même d'un régime de sécurité sociale. Et qui dit qualité de service, dit aussi avancées sociales et technologiques, dont nous continuerons à bénéficier en nous intégrant pleinement dans la sphère de la sécurité sociale.

À la une de ce numéro, vous trouverez des focus sur deux nouveaux services en ligne, accessibles à tous et auxquels j'invite chaque pensionné à s'inscrire. Tout d'abord l'Espace personnel, un service novateur, qui vient judicieusement compléter notre offre, à savoir la plateforme téléphonique et les accueils physiques de Lorient, de Paimpol et de Saint-Malo, qui ont été rénovés. Mais aussi le Dossier Médical Partagé (DMP), votre carnet de santé numérique. Gratuit, confidentiel et hautement sécurisé, le DMP conserve vos données de santé en ligne et les partage, si vous le souhaitez, avec les professionnels de santé de votre choix. Ainsi, même en cas d'urgence ou loin de chez vous, vous êtes plus efficacement soigné et suivi.

L'action sociale demeurant toujours au cœur des engagements de l'Enim, nous vous proposons un focus sur les aides individuelles dont vous pouvez bénéficier en tant que pensionné.

Vous trouverez également des éclairages sur nos services, sur les évolutions de vos droits, notamment en matière de prélèvements sociaux sur vos retraites, ainsi que des conseils pratiques.

Quatre fiches mémos, dont le calendrier 2019 de paiement de votre pension, vous permettront également de garder à proximité les informations utiles au quotidien sur les services de l'Enim.

Bonne lecture.

Richard Decottignies
Directeur de l'Enim

www.enim.eu

L'Espace personnel Enim: toutes vos démarches à portée de clics

L'Espace personnel Enim est un service entièrement gratuit, sécurisé et accessible quand vous le voulez, où vous le voulez, sur votre ordinateur, votre téléphone mobile ou votre tablette tactile. Déjà adopté par plus de 14 000 marins, il permet d'interagir de manière plus directe et de simplifier vos contacts avec l'Enim.



Les services en ligne

Accessible depuis la page d'accueil du site internet www.enim.eu, votre Espace personnel vous permet d'accéder à un bouquet complet de services sur les thèmes de la santé, de la retraite ou de l'action sociale :

- Transmettez des documents à l'Enim en toute sécurité,
- Obtenez des documents personnels (notification d'attribution de retraite, bulletins de pension, déclaration fiscale...) et des formulaires indispensables à certaines de vos démarches,
- Posez des questions à un conseiller Enim ou accédez à une liste des questions les plus fréquemment posées,
- Consultez et modifiez vos informations personnelles (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous n'êtes pas encore familier des nouvelles technologies, de plus en plus présentes dans la vie courante (services bancaires en ligne, achat de billets de train en ligne, smartphones), sachez qu'il existe des stages et des cours dispensés par les services sociaux maritimes (SSM), par les mairies ou par des associations.

Plus d'infos sur www.pourbienvieillir.fr

BON À SAVOIR

Connectez-vous sur votre Espace personnel Enim grâce à FranceConnect, un outil vous proposant d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant l'un de vos comptes existants (Ameli, Impôts, La poste...).



Depuis le 1^{er} janvier 2019, si vous êtes imposable, votre pension de retraite est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

© iStock



Le prélèvement à la source sur votre retraite : l'impôt s'adapte à votre vie

L'administration fiscale communique directement à l'Enim le taux de prélèvement à appliquer sur le montant de votre retraite.

Ce taux vous a été communiqué à l'issue de votre déclaration d'impôts en ligne. **Il figure aussi sur votre avis d'impôt 2018.**

Si vous n'êtes pas imposable, rien n'a changé pour vous : vous n'avez aucun prélèvement.

Si vous êtes imposable, l'Enim vous verse votre retraite après avoir prélevé le montant mensuel de votre impôt sur le revenu.

ATTENTION :
l'Enim ne réalise aucun calcul pour établir votre taux d'imposition.

Le rôle de l'Enim est limité aux actions suivantes :

- ➊ recevoir le taux transmis par l'administration fiscale ;
- ➋ appliquer ce taux à votre retraite pour retenir le montant du prélèvement à la source ;
- ➌ reverser l'impôt prélevé à l'administration fiscale.

Vous pouvez consulter chaque mois dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr le montant qui a été prélevé sur votre retraite. Ce montant est également visible sur votre bulletin annuel de pension.

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter :

> www.prelevementalasource.gouv.fr
> [notre page dédiée sur www.enim.eu](http://www.enim.eu)



Pour toute question sur le prélèvement à la source, le calcul de votre taux d'imposition ou votre situation fiscale, l'administration fiscale est votre seul interlocuteur, joignable directement sans passer par l'Enim, qui ne pourra répondre à vos questions.

Pour contacter l'administration fiscale, trois solutions :

1

Connectez-vous à votre espace particulier sur **impots.gouv.fr**

2

Appelez le : **0 809 401 401**
Service gratuit + prix appel

3

Rendez-vous au guichet de votre centre des finances publiques.

BON À SAVOIR

Entre avril et juin 2019, vous allez déclarer vos revenus 2018. Votre taux de prélèvement pourra être actualisé en septembre 2019 pour tenir compte des changements éventuels consécutifs à la déclaration des revenus de 2018 effectuée au printemps 2019.

Dossier Médical Partagé : votre carnet de santé numérique

Gratuit, confidentiel et hautement sécurisé, le Dossier Médical Partagé (DMP) conserve vos données de santé et les partage, si vous le souhaitez, avec les professionnels de santé de votre choix (médecin traitant, infirmier, pharmacien...) : historique de soins des 24 derniers mois, traitements, résultats d'examens, antécédents médicaux, comptes rendus d'hospitalisation, etc. Ainsi, même en cas d'urgence ou loin de chez soi, on est plus efficacement soigné et suivi.

Quelles sont les données conservées dans ce dossier ?

- Vos pathologies et allergies éventuelles,
- Vos traitements médicamenteux,
- Vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation,
- Vos résultats d'examens (radios, analyses biologiques...),
- Et toutes autres informations utiles à votre prise en charge, comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc.

Quels sont les avantages du DMP ?

Le DMP vous permet :

- De garder sereinement vos données de santé, en toute sécurité, et de les mettre à disposition des professionnels de santé de votre choix,

- De simplifier la transmission de vos antécédents médicaux et de votre état de santé lors de vos consultations ou suite à une hospitalisation,
- D'éviter les examens ou prescriptions inutiles ou les interactions médicamenteuses,
- De mieux vous prendre en charge en cas d'urgence en gagnant un temps précieux.

Comment créer son DMP ?

- Après de l'accueil des centres Enim de Saint-Malo, de Lorient et de Paimpol,
- Après de l'accueil de toute caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM),
- Directement sur le site internet www.dmp.fr,
- Après d'un professionnel de santé, d'un pharmacien ou d'un établissement de santé équipés

À NOTER

Votre carte Vitale sera indispensable pour la création de votre DMP.



Téléchargez l'application DMP

Disponible gratuitement sur téléphone mobile et tablette tactile, l'appli DMP vous permet de :

- > consulter vos informations de santé,
- > visualiser les actions réalisées sur votre DMP,
- > gérer les accès à votre DMP,
- > enrichir votre DMP en y ajoutant les données utiles à votre suivi médical.

EN CHIFFRES

+ de 600
affiliés Enim ont déjà ouvert un DMP

d'outils informatiques adaptés.

Votre médecin traitant disposera de droits particuliers sur votre DMP : il pourra accéder à l'ensemble des informations contenues dans votre dossier. Si vous le souhaitez, vous pourrez aussi accorder ce droit à d'autres professionnels de santé de votre choix. Ils pourront alors consulter votre DMP et ajouter des informations médicales.

IMPORTANT : La médecine du travail, les mutuelles et assurances, les banques mais aussi votre employeur, n'auront pas le droit d'accéder à votre Dossier Médical Partagé. Tout accès non autorisé constituerait un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

BON À SAVOIR

La création de votre Dossier Médical Partagé ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement (ou celui de votre représentant légal).

EN BREF

Vous partez en vacances en Europe, dans un État de l'Union européenne/ Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse ?

Pensez à demander votre carte européenne assurance maladie au moins deux semaines avant votre départ. Gratuite, valable 2 ans et nominative, chaque membre de votre famille doit posséder la sienne, y compris vos enfants de moins de 16 ans.

Plus d'infos sur enim.eu

NOUVEAU : la téléconsultation

> La téléconsultation est une consultation réalisée à distance d'un patient par un médecin (généraliste ou de toute autre spécialité médicale), le patient pouvant être assisté ou non, à cette occasion, par un autre professionnel de santé (ex : médecin, infirmier, pharmacien...).

> Les tarifs et les taux de remboursement sont identiques à ceux d'une consultation en face-à-face

Pour plus d'infos, rendez-vous sur www.ameli.fr



Les prélèvements sociaux sur vos retraites

Comme tout revenu, votre retraite peut être soumise à des prélèvements sociaux, sauf si vous percevez la majoration pour tierce personne, l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou l'allocation supplémentaire invalidité.

Vous êtes fiscalement domicilié en France

Selon vos revenus, 3 prélèvements peuvent être appliqués à votre retraite :

- ➊ La contribution sociale généralisée (CSG) soumise ou non à l'impôt sur le revenu ;
- ➋ La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- ➌ La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) ;
- ➍ Éventuellement la cotisation d'assurance maladie pour les bénéficiaires du régime local d'assurance Alsace Moselle.

Vous êtes concerné par ces prélèvements si :

- ➊ Vous êtes affilié à un régime obligatoire français d'assurance maladie.
- ➋ Votre revenu fiscal de référence dépasse un certain seuil de revenus.

Ce seuil de revenus dépend de votre revenu fiscal de référence, de votre nombre de

Revalorisations au 1^{er} janvier 2019

- > Pensions de retraite : + 0,3 %
- > Allocations de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ^[1] : 10 418,40 €/an ^[2] pour une personne seule bénéficiaire et 16 174,59 €/an ^[2] lorsque les deux membres du couple en bénéficient.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.enim.eu

^[1] soumise à conditions de ressources, d'âge et de résidence. ^[2] montant maximum.

parts fiscales et de votre lieu de résidence (Métropole, départements d'outre-mer sauf Mayotte).

Le taux de prélèvement pour la CRDS est de 0,50 %.

Le taux pour la CSG est de 8,30 % (taux fort), ou 6,60 % (taux intermédiaire), ou 3,80 % (taux minoré) selon le montant de votre revenu fiscal.

Le taux de 6,60 % s'applique à compter du versement des pensions intervenant à compter de mai 2019 et donne lieu à

régularisation pour la période à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le taux pour la CASA est de 0,30 %. Elle est prélevée uniquement si vous payez la CSG taux fort.

Vous êtes fiscalement domicilié hors de France

Vous pouvez être soumis à :

- ➊ La retenue à la source de l'impôt sur le revenu ;
- ➋ La cotisation d'assurance maladie maintenue.

Pour en savoir plus, consultez le tableau suivant :

	SEUIL 1 Seuil de passage pour le paiement de la CSG			SEUIL 2 Seuil de passage du taux réduit au taux normal de la CSG (nouveau critère)			SEUIL 3 Seuil de passage au taux plein de la CSG
	Résidence en Métropole	Résidence en : Guadeloupe Martinique Réunion	Résidence en Guyane	Résidence en Métropole	Résidence en : Guadeloupe Martinique Réunion	Résidence en Guyane	Résidence tous territoires
Nombre de parts fiscales pour le calcul de l'impôt sur le revenu	Revenu fiscal de référence						
1	11 129 €	13 167 €	13 768 €	14 549 €	15 915 €	16 672 €	22 580 €
1,5	14 100 €	16 435 €	17 185 €	17 185 €	18 433 €	21 139 €	28 608 €
2	17 071 €	19 406 €	20 156 €	22 317 €	24 070 €	24 070 €	25 023 €
2,5	20 042 €	22 377 €	23 127 €	26 201 €	27 954 €	28 907 €	40 664 €
3	23 013 €	25 348 €	26 098 €	30 085 €	31 838 €	32 791 €	46 692 €
Par demi-part supplémentaire	2 971 €	2 971 €	2 971 €	3 884 €	3 884 €	3 884 €	6 028 €
Par quart de part supplémentaire	1 486 €	1 486 €	1 486 €	1 942 €	1 923 €	1 923 €	3 014 €

COMMENT LIRE CE TABLEAU ? Si votre revenu fiscal de référence (RFR) est :

- **Inférieur ou égal au seuil 1** indiqué dans le tableau ci-dessus (seuil de passage pour le paiement de la CSG) : en tant que pensionné, vous êtes exonéré de la CSG, de la CRDS et de la CASA.
- **Compris entre le seuil 1 et le seuil 2** (par exemple 25500 € pour un résident en Métropole, avec 3 parts fiscales) : vous êtes redevable de la CSG à 3,8% et de la CRDS à 0,5%.
- **Compris entre le seuil 2 et le seuil 3** (par exemple 32820 € pour un résident en Guadeloupe, avec 3 parts fiscales) : vous êtes redevable de la CSG à 6,6%, de la CRDS à 5,5% et de la CASA à 0,3%.
- **Supérieur au seuil 3** (par exemple 47000 € pour un résident à Mayotte, avec 3 parts fiscales) : vous êtes redevable de la CSG à 8,3%, de la CRDS à 0,5% et de la CASA à 0,3%.



Focus sur le Mémo Action sociale

Les aides sociales individuelles 2019 proposées par l'Enim à ses ressortissants sont regroupées selon les thématiques ci-dessous :

- Aides en lien avec l'accident du travail maritime, la maladie professionnelle, la maladie ou la maternité. (aide financière spécifique en cas de difficultés subites et inhabituelles, de participation aux frais supplémentaires liées à l'acquisition de prothèses auditives, de soins dentaires, de matériel d'optique notamment...),
- Aides favorisant le maintien à domicile (aides ménagères à domicile, à l'accompagnement à domicile, à l'amélioration de l'habitat...),
- Aide aux aidants avec la prestation d'hébergement temporaire élargie en 2019 à l'accueil de jour des personnes désorientées dans des établissements adaptés (par exemple, en cas de malade d'Alzheimer),
- Aides au titre du handicap,
- Aides en lien avec le décès,
- Dispositifs de prévention (retour à domicile via le programme PRADO -le service de retour à domicile-, accompagnement des seniors diabétiques...)

Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution des aides sociales, consultez le Mémo action sociale 2019, disponible depuis votre Espace personnel et dans le réseau du Service social maritime.

EN BREF

Bien vieillir : quelles actions près de chez vous ?

Retrouvez sur www.enim.eu tous les ateliers « Bien Vieillir »

Et pour aller plus loin : tous les conseils et infos pratiques du site pourbienvieillir.fr

La parole aux représentants des pensionnés

Fédération Nationale des Associations de Pensionnés de la Marine Marchande (FNAPMM)

La Fédération Nationale des Associations de Pensionnés de la Marine Marchande (Commerce et Pêche) regroupe 25 associations en France et en Outre-mer. Elle a pour buts de resserrer et développer les liens entre pensionnés et ayants droit, de défendre leurs droits, de participer aux organismes les concernant, d'informer ses adhérents par un bulletin trimestriel Le Demi Soldier. Adhérer et faire connaître ses actions est un devoir de solidarité.

Contacts :

Secrétaire Fédéral : 02 98 06 42 12
Administrateur : 06 12 13 77 37

Union Fédérale des Pensionnés et Veuves de la Marine Marchande (UFVMM) – CGT

L'Union Fédérale des Pensionnés et Veuves de la Marine Marchande - CGT fédère les pensionnés et veuves de la marine marchande commerce et pêche, de tout le territoire français. Nos combats sont nombreux et ont pour but d'améliorer le quotidien de toutes et tous. Nos actions et revendications sont à retrouver sur notre site internet: <https://marins29.wordpress.com>. Adhérer à notre organisation syndicale est le moyen de faire connaître vos attentes.

Contact :

Christian LE SIGNE, Secrétaire Général :
06 62 40 34 05

Section Nationale des Retraités CFDT (SNR-CFDT)

La Section nationale des retraités - CFDT rassemble tous les adhérent(e)s retraité(e)s de l'Enim, commerce, pêche et plaisance, sur l'ensemble du territoire français, en métropole et en outre-mer. Nous vous appelons à rejoindre nos sections de retraité(e)s afin de faire connaître vos difficultés, de défendre vos droits de façon collective et ainsi être plus fort pour se faire entendre. Notre action est relayée dans nos organes de presse syndicale CFDT et sur notre site www.ufm-cfdt.org

Contact :

Joël JOUAULT, Secrétaire National :
joel-jouault@orange.fr /
06 07 57 40 65



Votre vie évolue ? Vos droits aussi !

En cas de changement de situation, vos droits peuvent évoluer. Afin que votre dossier soit complet et à jour, déclarez toutes les informations correspondant à votre situation familiale, professionnelle, ou à votre lieu de résidence.

Exemples :

👉 **Vie familiale**

Je me mets en couple, je me sépare, je me pacse, je me marie : je le déclare à l'Enim.

👉 **Vie professionnelle**

Je reprends une activité professionnelle, quel que soit le secteur d'activité : je le déclare à l'Enim.

👉 **Lieu de résidence**

Je déménage, je me mets en colocation, je suis hébergé(e), je pars à l'étranger plus de 6 mois : je le déclare à l'Enim, en précisant qui est concerné (moi et/ou un membre de mon foyer) et depuis quand.

Comment informer l'Enim ?

Par courrier, courriel ou via votre Espace personnel (voir fiche « Mes contacts Enim »).

À NOTER

Le versement de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est soumis à conditions de ressources. Pensez à déclarer l'intégralité de vos ressources à l'Enim.

EN BREF

Courriels frauduleux, tentatives d'hameçonnage : soyez vigilants !

Plus d'infos sur www.enim.eu

Réforme de la justice :

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) généralisé depuis le 1^{er} janvier 2019.

Plus d'infos sur www.enim.eu

ATTENTION :

l'Enim peut procéder à des contrôles de votre situation. En cas de fraude, de fausse déclaration, de dissimulation d'informations ou de non-déclaration, l'Enim est susceptible de prononcer une pénalité financière, en plus du remboursement des sommes indûment perçues. Pensez à nous signaler, spontanément et rapidement, tout changement de situation !

Nouveau : le Comité des parties intéressées au fonctionnement de l'Enim

Créé en novembre 2017 et installé en mars 2018, le Comité des parties intéressées (CPI) consacre l'association des partenaires sociaux du secteur maritime (représentants des salariés et des employeurs) et des représentants des pensionnés au fonctionnement de l'établissement. Il s'inscrit dans la volonté des pouvoirs publics de faire évoluer la gouvernance du régime de sécurité sociale des marins, à l'image des autres

régimes de Sécurité sociale. Réunis avant chaque Conseil d'administration, les membres du CPI sont appelés à formuler des avis sur l'ensemble des sujets relevant de la compétence du Conseil d'administration de l'Enim, éclairant ainsi les prises de décision de ce dernier. Les retours des membres du CPI sur la mise en place de cette nouvelle instance sont très positifs.

Besoin d'un transport pour vos soins ou une consultation ?

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Vos frais de déplacements sont pris en charge par l'Enim si :

- Votre médecin vous a rédigé une prescription médicale de transport précisant l'établissement de soins le plus proche et approprié à votre état de santé ou le mode de transport le mieux adapté à votre situation de santé et le moins coûteux ;
- Vous effectuez un déplacement pour un transport pris en charge par l'Enim.

LES TRANSPORTS PRIS EN CHARGE PAR L'ENIM

Vos frais seront pris en charge par l'Enim pour les transports :

- Liés à tous types d'hospitalisations,
- Liés aux traitements ou examens si

vous êtes reconnu(e) atteint(e) d'une affection de longue durée (ALD) et si vous ne pouvez pas vous déplacer seul(e),

- Liés aux traitements ou examens en rapport avec votre accident du travail ou votre maladie professionnelle,
- Liés à votre état, lorsque vous nécessitez d'être allongé(e) ou sous surveillance constante,
- Liés à la convocation sur demande du contrôle du service médical de l'Enim (SCM) ou d'un médecin expert,
- De longue distance (plus de 150 km aller),
- En série (au moins 4 trajets de plus de 50 km aller, sur une période de deux mois, au titre d'un même traitement),
- Les transports liés aux soins ou traitements des enfants et adolescents dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).

Vos frais de transport seront alors pris en charge à 65 % avec des modalités différentes selon le mode de transport utilisé. Ils sont remboursés à 100 % dans le cadre d'une affection longue durée (ALD), d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

BON À SAVOIR

La prise en charge de certains transports, même prescrits par un médecin, nécessite l'accord préalable de l'Enim : c'est le cas des transports de longue distance, des transports en série, des transports en avion ou bateau de ligne, et des transports liés aux soins ou traitements des enfants et adolescents dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).

Besoin de simplifier votre quotidien ?

Accessible depuis la page d'accueil du site internet www.enim.eu, votre Espace personnel vous permet de réaliser de nombreuses démarches en ligne, depuis chez vous et en quelques clics.

COMMENT Y ACCÉDER ?

Pour accéder à votre Espace personnel Enim :

- Rendez-vous sur le site internet www.enim.eu
- Cliquez sur le bouton « Accès Espace personnel »

Vous accéderez à la page d'authentification. Vous pouvez également saisir l'adresse suivante :

<https://secureportail.enim.eu>

PREMIÈRE CONNEXION ?

Avant de créer votre compte, munissez-vous de **votre numéro de sécurité sociale** (inscrit sur votre carte vitale) **et de votre numéro de marin à 8 chiffres** (inscrit sur votre livret maritime) **ou de votre numéro de pensionné à 7 chiffres** (inscrit sur vos titres de pension), ou du **montant de l'un de vos versements Enim** .

Une fois sur la page d'authentification de votre Espace personnel Enim :

- Remplissez les champs du bloc « première connexion » en vous assurant d'être dans l'espace « Ressortissant ».

QUELS AVANTAGES ?

Grâce à ce service, vous pouvez accéder à un bouquet complet de services et effectuer vos démarches en quelques clics : :

- Retirer et déposer des documents
- Obtenir des documents (attestations, bulletins, relevés...)
- Poser des questions à des conseillers Enim
- Consulter et modifier vos informations personnelles

Entièrement gratuit et accessible quand vous le voulez, où vous le voulez, l'Espace personnel Enim est facile d'utilisation et sécurisé.

Il est aussi économique : aucun frais postaux ou de déplacements.

BON À SAVOIR

Connectez-vous sur votre Espace personnel Enim grâce à FranceConnect, un outil vous proposant d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant l'un de vos comptes existants (Ameli, Impôts, La poste...).



Calendrier de paiement des pensions 2019

MÉMO
RETRAITE

Zone SEPA* et hors SEPA

Jeudi 24 janvier

Vendredi 22 février

Vendredi 22 mars

Mercredi 24 avril

Vendredi 24 mai

Mardi 25 juin

Mercredi 24 juillet

Vendredi 23 août

Mardi 24 septembre

Jeudi 24 octobre

Vendredi 22 novembre

Mardi 17 décembre

Votre retraite Enim vous est versée à la fin de chaque mois. Le Centre des pensions et des archives (CPA) de l'Enim vous verse votre retraite suivant le calendrier prévisionnel ci-contre, **sans vous adresser d'avis de paiement mensuel.**

ATTENTION

Le versement effectif de votre retraite sur votre compte bancaire peut varier d'un à quatre jours à partir de la date de mise en paiement, selon les délais de traitement de votre banque.

* Sont en zone Sepa :

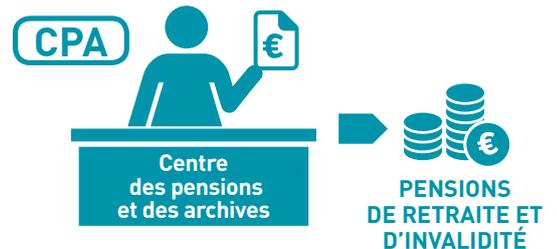
- les pays Union Européenne zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Croatie.

- ainsi que les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, la partie française de Saint-Martin, principauté de Monaco.

- les pays Union Européenne zone non euro : Bulgarie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse.

enim
Le régime social
des marins

Mes contacts Enim



 **CENTRE DE PRESTATIONS MALADIE**
33, boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770 / 56 327 Lorient cedex

 **pfs.sdpo@enim.eu**

 **LORIENT**
33, boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770 / 56 327 Lorient cedex

SAINT-MALO
Quai Solidor / 35 407 Saint-Malo Cedex

 **0 811 701 703** Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h,
en France métropolitaine

À NOTER

Afin de simplifier vos démarches, un accueil téléphonique unique sera prochainement mis en place pour toutes vos questions santé et retraite.

 **CENTRE DES PENSIONS ET DES ARCHIVES**
1 bis, rue Pierre Loti
BP 240 - 22 505 Paimpol Cedex

 **cpa.sdpo@enim.eu**

 1 bis, rue Pierre Loti
BP 240 - 22 505 Paimpol Cedex

 **02 96 55 32 32**
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h

Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur www.enim.eu (« Les contacts à votre écoute ») les plages horaires selon votre localisation géographique.

enim
Le régime social
des marins